



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

1. À sa 33^e séance, le 15 décembre 2006, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13/Rev.1) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1. À la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport correspondant du Comité (A/61/641).
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/61/SR.33).
3. La recommandation antérieure de la Cinquième Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/614) figure dans le document A/61/625.
4. À la 33^e séance, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision.



5. À la même séance, il a été demandé un vote enregistré sur le projet de décision.

6. Toujours à la 33^e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision par 128 voix contre 5, avec une abstention (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire

7. Après l'adoption du projet de décision, la représentante de la Finlande, parlant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a fait une déclaration pour expliquer leur position (voir A/C.5/61/SR.33).

Décision de la Cinquième Commission

8. Ayant examiné les états d'incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général¹ ainsi que le rapport correspondant et le rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1, entraînerait, au titre de la mise en place et de la tenue du Registre des dommages, des dépenses d'un montant maximum de 2 344 700 dollars, dont 2 141 800 dollars à imputer au chapitre 3 (Affaires

¹ A/C.5/61/13 et Rev.1.

² A/61/614, A/61/641.

politiques) du budget-programme et 202 900 dollars à imputer au chapitre 35 (Contributions du personnel); ce dernier montant serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.
